

2022

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Distribué

Pas pour la presse

14 novembre 1979

Turquie, deuxième consolidation de dettes, négociations

Département de l'économie publique. Proposition du 30 octobre 1979 (annexe)

Département des affaires étrangères. Co-rapport du 5 novembre 1979 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 6 novembre 1979 (annexe)

Département de l'économie publique. Rapport complémentaire du 12 novembre 1979 (annexe)

Vu la proposition du département de l'économie publique, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

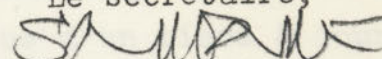
1. Le rapport est approuvé.
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures, d'entente avec le département des affaires étrangères et le département des finances, est chargé de mener des négociations dans ce sens avec la Turquie en vue de la conclusion d'un accord sur la consolidation de dettes turques envers la Confédération et des créanciers suisses.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le moment venu les pouvoirs nécessaires à la signature de cet accord.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EVD	15	(GS 5, BAWI 10)	pour exécution
- EDA	10		pour connaissance
- EFD	7	" "	" "
- EFK	2	" "	" "
- FinDel	2	" "	" "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,






EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Distribué

Pas pour la presse

3003 Berne, le 30 octobre 1979

Au Conseil fédéral

Turquie : Deuxième consolidation de dettes

La présente proposition vise à l'octroi de nouvelles facilités de crédit de la Confédération aux fins de mettre les autorités turques en mesure de régler une nouvelle tranche de dettes envers la Suisse. Elle tend en outre à donner, à cette occasion, une image de divers éléments en relation avec la crise turque, ce qui explique sa longueur.

1. Genèse et cadre

1.1. Depuis plus d'une année vous avez été largement renseigné sur la situation critique de l'économie de la Turquie et en particulier sur l'état gravement déficitaire de sa balance des paiements. Nous rappelons en particulier les informations qui vous ont été données le 13 juin 1978 par le Département fédéral de l'économie publique et le 22 mars 1979 par le Département fédéral des finances, à l'appui de propositions de contributions suisses d'aide de balance des paiements. Par ailleurs, un rapport du 30 avril 1979 du Département fédéral de l'économie publique exposait les relations économiques entre la Suisse et la Turquie.

La situation économique ne s'est pas améliorée depuis et l'estimation de la dette extérieure turque paraît avoir passé de 13 à plus de 17 milliards de dollars, dont plus d'un tiers à court terme.

1.2. Sur le plan politique, les élections complémentaires et partielles du 14 octobre 1979 se sont soldées par un important revers pour le gouvernement du Premier ministre Ecevit, qui a dû démissionner. S'ouvre ainsi une période d'incertitude gouvernementale jusqu'aux élections générales de l'été 1981. Devant les dangers que représenterait, dans l'état actuel des choses, pour le pays et son régime politique, une crise gouvernementale prolongée, il n'est pas exclu qu'un accord se réalise entre les partis en vue de la tenue d'élections anticipées en 1980 déjà.

2. Evolution des relations économiques entre la Suisse et la Turquie

2.1. Eu égard à la situation très critique de l'économie et de la balance des paiements de la Turquie, il est normal que le volume des exportations suisses vers ce pays ait diminué sensiblement. Pendant les 8 premiers mois de cette année il est tombé à 129 millions de francs en regard de 167 et de 201 pendant la même période de 1978 respectivement 1977.

Quant aux investissements privés suisses en Turquie, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures continue à en assurer la défense à la demande des entreprises concernées et en collaboration avec elles. La politique turque sur ce point demeure très dirigiste et restrictive.

2.2. Le Ministère turc des finances et en particulier la Banque Centrale de la République de Turquie ne sont guère en mesure, pour des raisons techniques et aussi par manque de devises, d'appliquer correctement les arrangements financiers souscrits sur le plan international depuis l'année passée. Cela vaut aussi pour l'accord de consolidation suisse-turc signé le 19 octobre 1978 qui n'a été exécuté jusqu'à ce jour que pour fr. 66 millions sur environ 125. Par ailleurs, un remboursement de près de fr. 3,5 millions échu le 30 juin dernier au titre de cet accord n'a pas été opéré ; cette carence frappe également les autres pays qui, eux aussi,

s'emploient naturellement en faveur d'une meilleure exécution de l'accord.

La recherche du règlement de créances commerciales garanties par la Confédération et échues en 1976 (près de fr. 600'000.--) et d'une créance des Chemins de Fer Fédéraux (plus de fr. 700'000.--) ne tombant pas sous la consolidation font l'objet de démarches spéciales de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures.

Cet office également, avec les autorités turques, d'une part, et en collaboration avec le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, l'Association suisse des banquiers et en particulier les grandes banques d'autre part, recherche une solution de règlement des créances commerciales non garanties, dont le montant total pourrait se situer entre fr. 120 et 150 millions. Malheureusement, il n'a pas encore été possible d'amener les banques à se grouper pour agir avec plus d'efficacité.

3. Aide financière extérieure

3.1. La négociation des opérations d'aide financière des instituts financiers internationaux - en particulier FMI et BIRD -, des gouvernements des pays membres de l'OCDE, de banques privées de ces pays, etc. pour alléger la balance des paiements a maintenant progressé. L'aide décidée a pris des formes variées et atteint un montant total impressionnant. Pour l'essentiel, elle a été étroitement liée à un nouvel accord de stand by agréé le 20 juillet dernier par le FMI (l'accord de 1978 avait été suspendu, la Turquie ne l'ayant pas respecté) et à l'adoption par la Turquie d'un programme d'assainissement de l'économie et de la balance des paiements correspondant aux vues du Fonds. Pour des raisons multiples, cette aide ne commence pourtant à passer que très lentement dans la phase de réalisation.

3.2. Sommairement et sous toute réserve, les principaux éléments en sont :

	<u>Millions de dollars</u>		<u>Millions de dollars</u>	
	<u>T O T A L</u>		<u>TOTAL SUISSE</u>	
3.2.1. <u>Instituts de financement internationaux</u>				
- <u>FMI</u> : accord d'avril 1978 (\$ 450 mio)		150		
accord de juillet 1979		325		
- <u>BIRD</u> : aide de programme		150		
aide de projets		300		
- <u>BEI</u> : aide de projets 1979/80		150	1'075	
3.2.2. <u>Gouvernements des pays membres de l'OCDE</u>				
- 1ère consolidation de dettes résultant de prêts gouvernementaux et de crédits commerciaux garantis contre les risques à l'exportation (échéances du 1.1.1977 au 30.6.1979)		1'300		70
- aide rapide de balance des paiements 1979				
a) prêts divers	670 ^{1/}	940	30 ^{1/}	50
b) crédit d'exportation	270		20	
- 2ème consolidation de dettes résultant de prêts gouvernementaux et de crédits commerciaux garantis contre les risques à l'exportation (échéances du 1.7.1979 au 30.6.1980)		800	3'040	40 ^{2/} 160
3.2.3. <u>Créanciers privés des pays membres de l'OCDE</u>				
- banques : consolidation de crédit à court terme, accord de juillet 1979		429		3/
crédit frais, accord de juillet 1979		407		50
consolidation de "dépôts convertibles" ^{4/}		2'400	3'236	3/
- créanciers commerciaux non garantis contre les risques à l'exportation				
a) consolidation		600		
b) utilisation en } <u>négociations</u>				
Turquie } <u>en cours</u>		400	1'000	80 (?)
TOTAL GENERAL			8'350	
3.2.4. <u>Pays pétroliers</u>		1'100		} Aménagement de dettes "au coup par coup" et à court terme, en relation directe avec les échanges commerciaux
<u>Pays de l'Est</u>		695		
<u>URSS</u>		670		

Commentaires ad 3.2.2. et 3.2.3. :

- 1/ Seules la Suisse et la Norvège ont versé jusqu'à ce jour leur contribution (non liée) ; la RFA ne s'est acquittée que de 2/5 ème de la sienne (liée). A noter donc la carence presque totale, pour l'instant, des quatre pays initiateurs de l'"opération de la Guadeloupe". Nombre de pays ont l'intention de lier leur prêt à des fournitures nationales.
- 2/ Estimation ; enquête en cours.
- 3/ Chiffres pas disponibles.
- 4/ Opération à caractère essentiellement spéculatif par laquelle des banques turques mettaient temporairement à la disposition de la Banque Centrale de la République de Turquie, en échange de livres turques dont elles manquaient et contre garantie du cours de change, des devises reçues de bailleurs de fonds étrangers. Le terme venu, les banques turques ont bien remboursé les livres turques à la Banque Centrale qui, elle, n'a pas été en mesure de restituer les devises. Ainsi, les banques turques n'ont pas pu désintéresser leurs créanciers étrangers.

4. Perspectives pour l'avenir à moyen terme

Ces importantes facilités de crédit ont allégé de beaucoup la balance des paiements turque de 1978 et 1979. En revanche, le service de la dette qui en résultera sera très lourd : environ \$ 2 milliards par an de 1980 à 1986 en moyenne, avec une pointe de 2,5 en 1983, sans compter les engagements résultant de crédits antérieurs du FMI de \$ 572 millions et de l'URSS de \$ 670 millions.

Pour ces prochaines années, les experts internationaux (FMI, BIRD) estimaient - en juin/juillet dernier - le déficit annuel de la balance des paiements entre \$ 1 et 1,5 milliard au minimum, pour la couverture desquels on continuera à faire appel aux instituts de financement internationaux mais tout spécialement aux pays membres de l'OCDE.

Le Secrétariat du Consortium pour la Turquie de l'OCDE estime actuellement, pour sa part, que les recettes en devises pourraient

atteindre \$ 4 milliards par an (exportations 2,5 ; transfert du revenu des ouvriers émigrés 1,5) en regard de dépenses d'importation d'au moins \$ 5 milliards et d'un service de la dette de \$ 2 milliards, ce qui laisserait un déficit d'au moins \$ 3 milliards en moyenne ...

Quelle que soit l'évolution politique, elle ne diminuera vraisemblablement en rien, et pendant longtemps encore, la dépendance de la Turquie de l'aide extérieure.

Jusqu'à ce jour, la part du gouvernement suisse dans les prestations gouvernementales des pays de l'OCDE (chiffre 3.2.2. ci-dessus), a été d'un peu plus de 5 %. Il n'est guère possible de prévoir de quelle ampleur elle sera à l'avenir, tout étant très confus ; mais il est probable qu'elle devra être relativement élevée. Cas échéant, elle sera comme par le passé établie en tenant compte notamment des examens auxquels il sera derechef procédé sur le plan international (notamment FMI, BIRD, OCDE).

5. Deuxième consolidation officielle

C'est dans ce contexte que le Consortium pour la Turquie de l'OCDE s'est réuni à nouveau les 23, 24 et 25 juillet dernier à Paris pour examiner une nouvelle demande turque de consolidation de dettes. La négociation a abouti à la rédaction d'un procès-verbal agréé, ci-joint, dans lequel les délégations des pays participants se sont déclarées prêtes à recommander à leur gouvernement l'acceptation des modalités de consolidation envisagées. Cette décision a été prise en étroite corrélation avec la parution le 20 juillet d'un nouvel accord de stand by entre le FMI et la Turquie.

5.1. La solution adoptée pour recommandation aux gouvernements est la suivante :

a) Consolidation de 85 % des paiements - principal et intérêt -

résultant de prêts gouvernementaux et de crédits commerciaux garantis de plus d'un an et échus ou échéant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980. Remboursement par la Turquie sur une période de 9 ans, en 10 semestrialités égales à partir du 1er juillet 1983, soit après 4 ans de grâce. Solde de 15 % payable par la Turquie en 3 semestrialités de 5 % chacune, la première le 1er avril 1980.

- b) Consolidation de 85 % des paiements - principal et intérêt - résultant de crédits commerciaux garantis d'un an et moins et échus entre le 21 mai 1978 et le 30 juin 1979 et non encore réglés. Remboursement par la Turquie sur 7 ans, en 8 semestrialités égales à partir du 1er juillet 1982, soit après 3 ans de grâce. Solde de 15 % payable en 3 semestrialités de 5 % chacune, la première le 1er avril 1980.

Seules les échéances résultant d'accords ou de contrats conclus avant le 1er janvier 1978 - lit. a) ci-dessus - respectivement le 1er janvier 1979 - lit b) ci-dessus - sont touchées par la consolidation.

5.2. La délégation turque a demandé que pour cette nouvelle consolidation le taux d'intérêt soit fixé à un niveau concessionnel. Cette requête repoussée, puisqu'il ne s'agit pas d'une aide au développement, elle a demandé que le taux d'intérêt afférent à la partie garantie de chaque créance soit de 25 % inférieur au taux du marché de chaque pays, ce qui a également été décliné pour la même raison et parce que le taux d'intérêt est une question d'ordre bilatéral.

6. Suite à donner

6.1. Sauf imprévu consécutif aux effets des élections parlementaires partielles du 14 octobre, il s'agit maintenant de négocier un accord bilatéral avec la Turquie pour fixer les modalités d'exécution du procès-verbal agréé de Paris. L'Office fédéral des affaires écono-

miques extérieures s'en occupera d'entente avec les autres départements concernés. Pour ce qui est de l'intérêt, il envisage, d'accord avec l'Administration fédérale des finances, un taux qui pourrait se situer entre 5 $\frac{1}{4}$ % et 6 $\frac{1}{4}$ % pour les créances commerciales et entre 2 $\frac{1}{2}$ % et 3 $\frac{1}{2}$ % pour les créances gouvernementales, étant entendu que nous considérerons également la tendance générale des taux d'intérêt que fixeront les autres pays créanciers.

6.2. Il n'est pas possible de dire déjà avec précision quelles seront pour la Confédération les conséquences financières de cette consolidation. Une enquête du Bureau de la Garantie contre les risques à l'exportation est en cours pour déterminer le montant des créances touchées. Selon une première estimation faite par ce bureau, il se situerait autour de fr. 70 millions auxquels s'ajoutent fr. 4,6 millions résultant d'anciens prêts de développement de la Confédération. Le crédit ira au débit du compte de la garantie contre les risques à l'exportation dans la mesure où elle a été accordée, soit en moyenne approximativement 75 %. Les montants complémentaires allant à la charge du compte "Prêts à l'étranger" s'élèveront dès lors à environ fr. 18 millions. Le budget de 1980 et le plan financier de 1981/1983 prévoient les sommes nécessaires à cette fin.

6.3. Comme l'OCDE, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures avait diffusé un communiqué de presse à l'issue des négociations de Paris. Nous prévoyons renseigner la presse à nouveau lors de la conclusion de l'accord bilatéral.

7. Par arrêté fédéral du 17 mars 1966 (AS 1966 893) prorogé par arrêté fédéral du 18 mars 1970 (AS 1970 1707), le Conseil fédéral est autorisé à conclure des accords de consolidation de dettes de ce genre

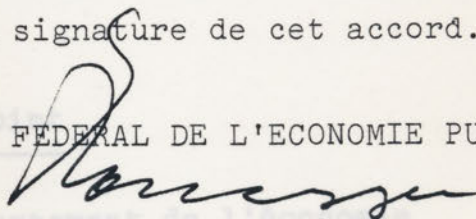
8. Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous faire la

proposition suivante :

- 9 -

1. Le rapport ci-dessus est approuvé.
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures, d'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral des finances, est chargé de mener des négociations dans ce sens avec la Turquie en vue de la conclusion d'un accord sur la consolidation de dettes turques envers la Confédération et des créanciers suisses.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le moment venu les pouvoirs nécessaires à la signature de cet accord.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



à la proposition du Département de l'économie
publique du 30 octobre 1979

Annexe mentionnée

Extrait du procès-verbal à :

Département fédéral de l'économie publique (Chef, Secrétariat général) (5)
 Office fédéral des affaires économiques extérieures (10)
 Département fédéral des affaires étrangères (10)
 Département fédéral des finances (Administration des finances) (3)
 Chancellerie fédérale, pour exécution

G.-A. Chevallaz

2310.1

Berne, le 6 novembre 1979
 3003 Berne, le 6 novembre 1979

DistribuéAu Conseil fédéral

Turquie: Deuxième consolidation
 de dettes

501.032 - Deuxième consolidation
 de dettes

Rapport - joint

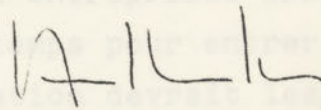
Rapport
 sur le
 du 6 novembre 1979

à la proposition du Département de l'économie
 publique du 30 octobre 1979

Le Département fédéral des finances se déclare d'accord avec la proposition du Département de l'économie publique au sujet d'un deuxième accord de consolidation de dettes avec la Turquie.

Il est toutefois d'avis que la signature de ce deuxième accord ne saurait intervenir avant que le premier accord, conclu il y a un an, aie été exécuté.

Département fédéral des finances



G.-A. Chevallaz



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Berne, le 12 novembre 1979

DistribuéAu Conseil fédéral

Turquie- Deuxième consolidation
 de dettes

Rapport-complémentaire
 sur le Rapport-joint du DFF
 du 6 novembre 1979

Il a fallu plus d'un an pour exécuter à raison de moitié le premier accord de consolidation, tant sont grandes les difficultés administratives actuelles en Turquie. Il n'est pas exclu qu'une autre année s'écoule jusqu'à l'exécution totale.

La signature dans un avenir plutôt proche du deuxième accord de consolidation permettrait peut-être de l'exécuter plus ou moins en parallèle avec le premier. Ainsi les entreprises créancières suisses ne devraient pas attendre trop longtemps pour entrer dans leurs fonds. De toute manière la Confédération devrait les désintéresser partiellement (environ 75 % en moyenne) par les indemnités au titre de la garantie des risques à l'exportation, même en l'absence d'un accord.

L'ajournement de la signature suggéré par le DFF compliquerait et retarderait la remise en ordre du règlement des paiements entre les deux pays. Il aurait aussi l'inconvénient de mettre la Suisse "en

demeure" et en position de négociation défavorable, notamment en matière d'intérêt moratoire. La Turquie ferait certainement des difficultés pour acquitter cet intérêt sous prétexte que dans l'esprit de l'arrangement multilatéral de Paris c'est la Suisse qui serait à l'origine du retard du règlement aux créanciers. En effet, cet arrangement prévoit la conclusion des accords bilatéraux dans les meilleurs délais.

La Suisse s'isolerait en agissant autrement que les autres pays, dont beaucoup ont déjà commencé ou commencent ces temps la négociation bilatérale.

Vu ce qui précède, nous sommes d'avis que ce deuxième accord doit pouvoir être négocié puis signé dès que cela paraîtra opportun, comme le prévoit notre proposition au Conseil fédéral, et en tout cas sans attendre l'exécution complète du premier accord.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

